
PROJET DE DELIBERATION

19^{ème} OBJET : VOTE DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE AU BUDGET COMMUNAL POUR 2023 - DECISION.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution belge, et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, Livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 7 à 16 ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2022 (39^{ème} objet) par laquelle le Conseil communal décide d'arrêter le budget communal pour l'exercice 2023 – services ordinaire et extraordinaire ;

Vu sa délibération du 17 mars 2023 (29^{ème} objet) par laquelle il décide d'inviter la DGO5 à réformer d'office le budget initial pour l'exercice 2023 - service ordinaire ;

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie en date du 5 avril 2023 arrêtant le budget des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023 de la Commune de Flémalle tel que réformé ;

Vu les comptes annuels communaux pour l'exercice 2022 dressés par Monsieur le Directeur financier f.f. et approuvés en séance de ce jour ;

Vu la délibération du 16 juin 2023 (...ème objet) par laquelle le Collège communal décide d'établir les projets de modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023 et de présenter lesdites modifications budgétaires telles qu'établies au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance ;

Attendu que la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire a pour conséquence d'augmenter les recettes de 2.568.609,24 euros, les dépenses de 3.207.937,15 euros et de porter le boni précédent de 1.713.012,98 euros à 1.073.685,07 euros ;

Attendu que la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire a pour conséquence d'augmenter les recettes et les dépenses de 15.252.334,43 euros et de maintenir le résultat global à 0,00 euros ;

Vu la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour 2023 de la Zone de police monocommunale (5282) arrêté en séance du Conseil communal de ce jour (16^{ème} objet) laquelle prévoit à l'article 330/485-48 une dotation communale s'élevant à 5.729.059,39 euros, le montant de la dotation communale telle que prévue au budget initial de l'exercice 2023 à la zone de police n'étant dès lors pas modifié ;

Attendu qu'au regard de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, la Zone de police ne peut être mise en déficit global, la dotation communale devant y suppléer ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation entre une délégation du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale en date du 28 avril 2023 stipulant, en sa partie relative à la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour 2023 du C.P.A.S. :

- que la dotation communale prévue à l'article 831/435-01 est maintenue à 4.817.000,00 euros tel que budgété précédemment,

- que la contribution spécifique aux charges de fonctionnement du C.P.A.S. - Planning familial - prévue à l'article 83102/435-01 est maintenue à 30.000,00 euros tel que budgété précédemment,

Considérant cependant qu'il s'indique de prévoir une dotation exceptionnelle au C.P.A.S. suite à l'augmentation de l'inflation et sa conséquence sur les prix énergétiques d'un montant de 35.050,00 euros, dotation inscrite à l'article 83130/435-01 ;

Attendu que la dotation exceptionnelle susvisée a été inscrite à l'article 83130/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2023 à la présente modification budgétaire ;

Attendu que les balises d'investissement communales tiennent compte des masses d'investissements financées par emprunts de toutes les entités consolidées ;

Attendu que, conformément aux dispositions prescrites par l'article L1211-3 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avant-projet des modifications budgétaires n° 1 au budget 2023 des services ordinaire et extraordinaire a été soumis à la concertation du Comité de Direction en sa séance du 14 juin 2023 ;

Attendu que les projets de modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023 ont été transmis au Directeur financier f.f. en date du 12 juin 2023 ;

Vu le rapport rendu par la commission prévue à l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L. 1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Vu l'avis positif quant à la légalité de la présente décision formulé en date du 15 juin 2023 par Monsieur le Directeur financier f.f., lequel avis restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;

D E C I D E.

Par ... voix "pour", ... voix "contre" et ... abstentions (...),

1. D'arrêter la modification budgétaire n° 1 au budget ordinaire pour 2023 dont la récapitulation générale se présente dès lors comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	51.330.415,33	51.016.859,79	313.555,54
Exercices antérieurs	2.297.908,95	1.537.779,42	760.129,53
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Résultat général	53.628.324,28	52.554.639,21	1.073.685,07

2. D'arrêter la modification budgétaire n° 1 au budget extraordinaire pour 2023 dont la récapitulation générale se présente dès lors comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	7.593.112,73	8.796.282,44	- 1.203.169,71
Exercices antérieurs	13.529.527,55	13.683.869,82	- 154.342,27
Prélèvements	2.115.429,67	757.917,69	1.357.511,98
Résultat général	23.238.069,95	23.238.069,95	0,00

3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier f.f..

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Cette première modification budgétaire a pour vocation première d'injecter dans le budget 2023 les éléments issus du compte 2022 que nous venons de voter, mais on verra qu'elle emporte également des ajustements importants au niveau de l'exercice propre. En termes de résultat, cette modification affiche un boni global de 1.073.000 € qui est composé par l'addition des bonis dégagés aux exercices antérieurs (760.000 €) et à l'exercice propre (313.000 €). Aux exercices antérieurs tout d'abord, le boni initial de 615.000 € est porté à 760.000 €, soit une progression globale de 145.000 € qui s'analyse de la façon suivante :

- Les postes de recettes affichent une augmentation de 1.355.000 € pour se situer à 2.298.000 €, et les raisons de cette hausse tiennent en plusieurs points :
- Tout d'abord, le résultat du compte 2022 vient remplacer le boni présumé et cela représente une plus-value de 208.000 €
- Ensuite, il y a les subsides de la FWB afférents à l'exercice 2022 mais qui n'ont pu être constatés au compte ; il y en a là pour près de 620.000 €
- On acte encore des notes de crédits et ristournes liées à des annulations de factures erronées, et cela pour un total de 396.000 € ;
- Enfin, on prévoit les recettes de récupérations au fonds des maladies professionnelles pour régulariser un dossier spécifique vieux de 10 ans ; cela représente ici 80.000 €.
- Les postes de dépenses sont quant à eux en hausse de 1.210.000 € et cette évolution s'explique essentiellement par les mouvements suivants :
- L'ajout de 504.000 € aux postes de non-valeurs fiscales pour couvrir les dégrèvements accordés à Liberty pour la taxe industrielle compensatoire et cela, en raison de son inactivité au cours des derniers exercices ;
- On prévoit également un montant de 160.000 € pour la cotisation de responsabilisation 2022 ;
- On prévoit encore l'arriéré des rentes dues à un agent dont la maladie professionnelle a été reconnue dernièrement et cela pour 52.000 € ;
- On réinscrit enfin 360.000 € pour l'éclairage public en 2022 suite à l'annulation des factures que j'évoquais il y a un instant. Au boni de 760.000 € affiché par les exercices antérieurs vient s'ajouter un boni de 313.000 € à l'exercice propre, soit un résultat en diminution de 793.000 € par rapport au budget initial et qui s'explique par une augmentation des postes de dépenses supérieures à la hausse des postes de recettes enregistrées dans cette modification budgétaire.

Il s'agit là d'une vision globale qui prend en compte les mouvements liés aux recettes et dépenses de prélèvements relatifs à l'inscription de l'aide « Oxygène » et à la constitution de provisions. En effet, si l'on s'en tient au seul examen des postes traditionnels, on verra que l'exercice propre progresse en réalité de 206.000 €.

Pour la clarté de la présentation, si vous le permettez, je vais exposer l'évolution de ces postes traditionnels en recettes et en dépenses pour expliquer par la suite les mouvements prévus dans les postes de prélèvement et leur impact sur le budget global. Ainsi l'examen des postes de dépenses qui affichent un total de 49.517.000 € sont globalement en augmentation de 507.000 € par rapport au budget initial ; cela étant, l'analyse montre que deux catégories de dépenses affichent une baisse et deux autres affichent une hausse.

Les dépenses dont le budget est adapté à la baisse concernent les charges salariales et les charges de dette.

- Pour les dépenses de personnel, la diminution des crédits de 165.000 € est liée aux inconvénients habituels propres à la gestion des ressources humaines (demande de temps partiels, maladies, jours de grève, retard dans les engagements, etc.)
- Pour les charges de dette, la diminution de 254.000 € consiste dans la correction d'une erreur survenue lors de la confection du budget initial. Les dépenses dont le budget subit une augmentation sont les charges de fonctionnement et les charges de transfert.
- Concernant les charges de fonctionnement, la hausse globale de 252.000 € résulte de nombreux mouvements dont certains sont liés tantôt à des projets nouveaux à charge de la commune (clôture sangliers, classes de dépaysement, ...), tantôt à des besoins nouveaux (consultations d'experts, frais d'huissiers, ...), tantôt à des projets subsidiés (gratuité scolaire) ou faisant l'objet de recettes correspondantes (prestations récupérables).
- Concernant les dépenses de transfert, la hausse de 675.000 € ressort de quelques mouvements dont les plus importants consistent dans l'inscription de non-valeurs fiscales (+450.000) destinées à absorber le déficit de recettes au précompte immobilier suite aux dégrèvements accordés à Liberty, dans l'octroi d'un subside exceptionnel à l'asbl Grandir (+116.000 €), dans l'ajustement du déficit 2022 du CHBA (+43.000 €) et dans l'octroi au CPAS de sa part dans le subside exceptionnel pour le financement des dépenses énergétiques (+35.000 €). Notons que les dotations au CPAS et à la Zone de Police demeurent inchangées en dépit des bonis enregistrés au compte 2022 de ces deux structures.

De leur côté les recettes qui affichent un total de 47.480.000 € augmentent globalement de 714.000 €, cette hausse résultant des mouvements suivants enregistrés dans chaque catégorie de recette :

- Au niveau des prestations, le budget est en recul de 68.000 €, mais il s'agit quasi uniquement de diminutions qui trouvent une correspondance en dépenses de fonctionnement.
- Concernant les recettes de transfert, le budget progresse de 674.000 € et à ce niveau les mouvements les plus significatifs consistent dans l'inscription du subside de 400.000 € pour le financement des charges énergétiques et dans la hausse de 320.000 € du montant versé par le fonds des communes. Au niveau de la fiscalité, on enregistre une augmentation des additionnels au précompte immobilier pour 40.000 € mais surtout une diminution de 142.000 € de la compensation Plan

Marshall. L'examen de ces postes traditionnels mettent en évidence qu'avec des recettes pour 47.480.000 € et des dépenses pour 49.516.000 €, le budget afficherait un déficit de 2.036.000 € en l'absence d'aide oxygène. Ceci m'amène à envisager les mouvements enregistrés dans les postes de prélèvements et qui nécessitent des explications plus spécifiques.

Première explication spécifique concernant les prélèvements : Pour rappel, comme je l'ai expliqué à l'examen du compte, nous avons constitué une provision « Oxygène » que l'on a alimenté à concurrence de 4.757.000 €, soit la somme de l'aide octroyée pour 2022 et du boni dégagé de 500.000 €. Cette écriture est à resituer dans le contexte du mécanisme « Plan Oxygène » qui veut en effet que la provision constituée grâce aux aides régionales ne soit utilisée que pour compenser les excédents de charges de pensions ou la hausse des dotations à la ZP et au CPAS ; par ailleurs ces provisions devront être utilisées obligatoirement avant le 31.12.2026. Compte tenu de cette donnée et pour se donner un peu de souplesse dans la gestion de nos provisions, on profite donc de cette modification budgétaire pour extourner une partie de la provision « oxygène » 4.757.000 € et pour n'y laisser que le montant exact de l'aide 2022.

Une première écriture consiste donc à prélever 500.000 € de cette provision et à utiliser ce montant pour alimenter la provision constituée pour garantir le financement des charges de personnel.

Cette première écriture est sans impact sur le résultat de notre modification budgétaire.

Deuxième explication spécifique concernant les prélèvements : On constate à l'examen de cette première MB 2023 que le contexte budgétaire traduit une évolution plus favorable que celle imaginée il y a un an... évolution qui se mesure au fait que l'aide de 3.350.000 € inscrite en recette de prélèvement dépasse de 1.300.000 € nos réels besoins de financement. Plusieurs options s'offraient à nous eu égard à cette situation :

- ☐ Réduire le montant de l'aide postulée
- ☐ Placer une partie de l'aide en provision « oxygène »
- ☐ Faire un autre usage du boni qui en résulte.

Nous avons estimé à ce stade qu'il était plus prudent d'attendre l'évolution que nous réserve la modification budgétaire du mois d'octobre pour envisager l'une ou l'autre des 2 premières options et cela, d'autant que les nouvelles en matière de financement des pensions ne sont guère réjouissantes.

Par conséquent, nous avons opté pour un autre usage qui fait écho aux dégrèvements massifs accordés à Liberty tels qu'ils nous ont été communiqués voici quelques mois, et nous avons donc décidé de constituer une provision de 1.000.000 € pour non-valeurs fiscales dans la mesure aussi où l'on ne voit pas le bout du tunnel dans le dossier de reprise de l'outil sidérurgique.

Ce dernier mouvement explique que le boni de l'exercice propre soit ramené à 313.000 € dans notre modification budgétaire.